

## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020,

Dénommée « la commune »  
D'une part,

Et Olivier SIMART

Dénommée « le preneur »  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

#### PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis 1 allée Carnoustie à Maule (Yvelines) a été mis à disposition du 17 juin 2020 au 16 juin 2022

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

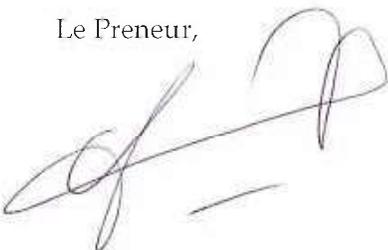
Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'occupation jusqu'au 16 juin 2023

#### ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 1<sup>ER</sup> JUIN 2022  
En 2 exemplaires originaux

Le Preneur,



Laurent RICHARD  
Maire

Président du Conseil Départemental des Yvelines  
1<sup>ER</sup> Vice Président de la C.C. Gally-Mauldre